

# ***Fonction comptabilité – Évolution et encadrements***

**Présentation par Lise Croteau**

**Directrice Comptabilité et contrôle corporatif**

***R-3492-2002 : Demande relative à la détermination du coût  
du service du Distributeur et à la modification  
des tarifs – Phase I***

# Sommaire

- ❑ Généralités
- ❑ Encadrements
- ❑ Pratiques réglementaires demandées
- ❑ Frais corporatifs

# Généralités

Depuis 1999 , dans un contexte d'avènement de la Régie de l'Énergie et d'ouverture des marchés, Hydro-Québec s'est donnée les moyens de supporter le processus réglementaire et une gestion financière axée sur ses activités de base, soit: la distribution, le transport et la production d'électricité.

## □ Structure organisationnelle

- Création des divisions Distribution, TransÉnergie, Production et du groupe Services partagés et Équipement;
- Évolution du rôle du VP Finances de la Société dans ses activités de planification financière de comptabilisation et de contrôle: encadrement, coordination, intégration;
- Nominations des contrôleurs divisionnaires ou l'équivalent;
- Responsabilités accrues des divisions par le biais des contrôleurs divisionnaires:
  - application des encadrements;
  - comptabilisation des activités de la division;
  - reddition de compte sur le contrôle, la situation financière et les résultats de la division.

## □ Pratiques de gestion et systèmes d'information

- Introduction progressive d'éléments permettant aux divisions une meilleure maîtrise de leurs résultats financiers en favorisant:
  - Des allocations plus justes;
  - Une précision accrue;
  - Une meilleure fiabilité.

## □ Pratiques de gestion et systèmes d'information (suite)

- Mise sur pied d'un mécanisme de facturation interne (charges de services partagés) basé sur:
  - des produits ou services bien définis;
  - des prix déterminés à l'avance;
  - une consommation mesurable.
  
- Un système d'information comptable permettant aux divisions:
  - L'enregistrement et le suivi de leurs transactions;
  - La préparation de leur information financière, notamment à des fins réglementaires;
  - Le contrôle et le suivi de leurs investissements, leurs produits et leurs coûts.

# Encadrements

- ❑ Les encadrements en matière de comptabilisation financière découlent des principes comptables généralement reconnus au Canada;
- ❑ Pour ses activités réglementées, Hydro-Québec tient compte de méthodes et de pratiques comptables particulières reconnues par des organismes de réglementation.

# Encadrements

- ❑ L'ensemble des méthodes et pratiques comptables utilisées aux fins de cette présente demande sont les mêmes que celles ayant fait l'objet de la requête d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (3401-98);
  
- ❑ Tiennent aussi compte de:
  - l'introduction d'une nouvelle règle de répartition des frais corporatifs;
  - l'implantation des nouvelles normes comptables (Conversion de devises et Actifs incorporels).

# Pratiques réglementaires demandées

- ❑ **Remboursement gouvernemental relatif au verglas:**
  - **Amortissement de la compensation sur la durée de vie utile restante des actifs au moment de leur retrait suite au verglas (équité inter-génération);**
  - **Aucun impact pour le Distributeur.**
- ❑ **Capitalisation des frais financiers (selon structure du capital présumé) aux immobilisations en cours au taux du coût en capital (9,49% ) plutôt qu'en fonction des seuls frais d'emprunt.**

# Frais corporatifs

- ❑ **Correspondent aux frais de fonctionnement des unités corporatives non facturables de:**
  - **Président du Conseil d'administration et PDG, Vérification générale, Recherche et Planification stratégique, Affaires corporatives, Ressources humaines, Finances;**
  
- ❑ **Avant 2002, répartis principalement en fonction des charges primaires à l'exploitation;**

# Frais corporatifs

- ❑ Suite à la décision D-2002-95 de la Régie pour le Transporteur, plusieurs autres critères de répartition ont été analysés:
  - Effectif;
  - valeur nette des immobilisations;
  - charges totales;
  - charges totales excluant les achats d'électricité, de combustible et de transport, etc.

# Frais corporatifs

- ❑ **Caractéristiques retenues pour l'analyse des critères:**
  - Équitable pour les activités réglementées et non réglementées;
  - Stable dans le temps;
  - Simple à comprendre, à vérifier et facile à appliquer.

## Conclusion:

- ❑ **Le critère des charges totales excluant les achats d'électricité, de combustible et de transport a été retenu pour éviter un double comptage. Il s'agit d'une variante de charges totales jugée plus précise (évite double comptage) puisque ces achats font déjà l'objet de charge ailleurs.**
  - Réduit de 25% les frais;
  - Répartition de façon sensiblement égale les frais corporatifs entre le Transporteur, le Distributeur et les autres.